

sens que nous n'avons que quatre représentants, hormis tout le reste—pour trouver un moyen, devenu nécessaire dans ces circonstances, de maintenir efficacement le régime de la circonscription duonominale. Un tel régime n'a pas peu contribué à assurer le caractère unique et la pleine représentation de la province au sein du Parlement.

Voilà ce que j'avais à dire sur la délimitation des circonscriptions électorales. J'ose espérer que mes observations, comme celles que ne manqueront pas de faire les électeurs de l'île du Prince-Édouard, seront prises en considération par la Commission lorsqu'elle en arrivera à l'étude définitive de la question du remaniement de la carte électorale dans l'île du Prince-Édouard.

**M. Heath Macquarrie (Queens):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'invoquer des arguments semblables à ceux de mes deux collègues. Non pas que mon intérêt soit moindre, mais j'accorde toute ma confiance et tout mon appui à ces arguments, qui sont convaincants, intelligents, raisonnables et pertinents. J'y souscris donc de tout cœur. Nous avons discuté la question plus d'une fois. Je félicite mes collègues de leur éloquence et j'espère que la Commission accordera à leurs arguments l'attention qu'ils méritent.

• (5.40 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre. Voilà qui termine l'étude de l'opposition n° 5, en ce qui a trait à l'île du Prince-Édouard. La Chambre ayant pris cette opposition en considération, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, de déférer le rapport à la Commission de délimitation, en ajoutant un exemplaire de l'opposition ainsi qu'un compte rendu de nos délibérations à ce propos.

Nous passerons maintenant aux oppositions relatives à la Nouvelle-Écosse, plus précisément à l'opposition n° 15, à la page 26 de la brochure. Le 16 février dernier, un avis d'opposition sous forme de motion a été adressé à M. l'Orateur dans les termes suivants:

*Circonscriptions électorales projetées d'Halifax, d'Halifax-Est-Hants et de Dartmouth-Halifax-Est*

Que conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des circonscriptions électorales (chapitre 31, S.C., 1964-1965), la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Nouvelle-Écosse, déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966, pour les raisons exposées ci-après:

*Oppositions aux nouvelles délimitations des circonscriptions électorales d'Halifax, d'Halifax-Est-Hants et de Dartmouth-Halifax-Est.*

La pétition est adressée afin que les délimitations des trois circonscriptions soient plus conformes aux divisions municipales reconnues dans la région en question, pour les raisons suivantes:

a) Que Dartmouth-Halifax-Est soit étendue jusqu'à la limite du comté Guysborough, parce que les résidents d'Halifax-Est, qui sont maintenant exclus, font partie, par coutume, tradition, intérêts économiques et commerciaux, de l'entité physique et démographique proposée dans Dartmouth-Halifax-Est.

b) Que les limites de la ville de Halifax entre Halifax et Halifax-Est-Hants suivent les délimitations de l'arrondissement 7 actuel pour éviter toute confusion politique.

c) Si le changement a) est accepté, que la région à l'ouest du bassin de Bedford destinée originellement à la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est soit rattachée à celle d'Halifax-Est-Hants parce que cette région, par coutume, tradition, intérêts économiques et commerciaux et moyens de transport, fait partie de l'entité physique et démographique proposée dans Halifax-Est-Hants.

d) Que les frontières d'Halifax-Est-Hants aillent jusqu'aux limites ouest du Comté d'Halifax, parce que les habitants de la côte est de la baie St. Margaret sont plus étroitement reliés au point de vue commercial, politique et industriel à la région qui se trouve immédiatement à l'est qu'à celle qui est à l'ouest.

e) Que la circonscription d'Halifax-Est-Hants soit nommée Uniacke pour des raisons historiques, et afin d'éviter toute confusion avec le nom de la circonscription d'Halifax.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Tout d'abord, monsieur l'Orateur, avant de passer aux commentaires que j'aimerais faire au sujet des six changements qui, selon nous à Halifax, devraient être apportés, j'aimerais consigner le passage suivant au compte rendu

a) Que Dartmouth-Halifax-Est soit étendue jusqu'à la limite du comté Guysborough, parce que les résidents d'Halifax-Est, qui sont maintenant exclus, font partie, par coutume, tradition, intérêts économiques et commerciaux, de l'entité physique et démographique proposée dans Dartmouth-Halifax-Est.

b) Que les limites de la ville d'Halifax entre Halifax et Halifax-Est-Hants suivent les délimitations de l'arrondissement 7 actuel pour faire toute confusion politique.

c) Si le changement a) est accepté, que la région à l'ouest du bassin de Bedford...

Connu comme tel.

... destinée originellement à la circonscription de Dartmouth-Halifax-Est soit rattachée à celle d'Halifax-Est-Hants parce que cette région, par coutume, tradition, intérêts économiques et commerciaux et moyens de transport, fait partie de l'entité physique et démographique proposée dans Halifax-Est-Hants.

d) Que les frontières d'Halifax-Est-Hants aillent jusqu'aux limites ouest du comté d'Halifax, parce que les habitants de la côte est de la baie St. Margaret sont plus étroitement reliés, au point de vue commercial, politique et industriel, à la région qui se trouve immédiatement à l'est qu'à celle qui est à l'ouest.

e) Que la circonscription d'Halifax-Est-Hants soit nommée Uniacke pour des raisons historiques...

J'en parlerai tout à l'heure.

... et afin d'éviter toute confusion avec le nom de la circonscription d'Halifax.